



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des statistiques des transports****Soixante-deuxième session**

Genève, 6-8 juillet 2011

Point 3 e) de l'ordre du jour provisoire

**Évolution méthodologique et harmonisation
des statistiques des transports****Statistiques sur le transport de marchandises dangereuses****Note du secrétariat****I. Tâche**

1. À sa soixantième session, en juin 2009, le Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6) a décidé de reporter la collecte de données sur le transport de marchandises dangereuses en attendant que de nouvelles demandes concernant la fourniture de ces données soient formulées (ECE/TRANS/WP.6/157, par. 37).
2. La CEE, qui fournit des services de secrétariat aux organismes intergouvernementaux chargés de mettre à jour ou d'administrer les instruments juridiques internationaux relatifs au transport de marchandises dangereuses pour tous les modes de transport (route, voies de navigation intérieure et rail, avec le concours de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF)), a organisé une table ronde sur les dimensions mondiale et régionale du transport de marchandises dangereuses lors de la soixante-treizième session du Comité des transports intérieurs. Ce débat a clairement mis en évidence la nécessité de disposer de données fiables sur le transport de marchandises dangereuses pour toute la région de la CEE.
3. Le secrétariat présente ci-après un projet de questionnaire pilote à envoyer aux États non membres de l'Union européenne, étant donné qu'Eurostat a déjà collecté des données comparables sur le transport de marchandises dangereuses.

II. Questionnaire

4. Le questionnaire a été établi en tenant compte de la classification internationale des marchandises dangereuses selon l'ADR¹, l'ADN² ou le RID³:

- Classe 1 Matières et objets explosibles
- Classe 2 Gaz
- Classe 3 Liquides inflammables
- Classe 4.1 Matières solides inflammables, matières autoréactives et matières solides explosibles désensibilisées
- Classe 4.2 Matières sujettes à l'inflammation spontanée
- Classe 4.3 Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
- Classe 5.1 Matières comburantes
- Classe 5.2 Peroxydes organiques
- Classe 6.1 Matières toxiques
- Classe 6.2 Matières infectieuses
- Classe 7 Matières radioactives
- Classe 8 Matières corrosives
- Classe 9 Matières et objets dangereux divers.

5. Les États non membres de l'Union européenne devraient indiquer leur fret annuel en tonnes et en tonnes-kilomètres pour les transports routiers, ferroviaires et par les voies de navigation intérieure:

Transport de marchandises dangereuses (1 000 t et million de tkm)

(Route, voies de navigation intérieure et rail)

	1 000 t		Million de tkm	
	2009	2010	2009	2010
1 Matières et objets explosibles				
2 Gaz				
3 Liquides inflammables				
4.1 Matières solides inflammables, matières autoréactives et matières solides explosibles désensibilisées				
4.2 Matières sujettes à l'inflammation spontanée				
4.3 Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables				
5.1 Matières comburantes				
5.2 Peroxydes organiques				

¹ Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

² Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.

³ Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

	<i>1 000 t</i>		<i>Million de tkm</i>	
	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>
6.1 Matières toxiques				
6.2 Matières infectieuses				
7 Matières radioactives				
8 Matières corrosives				
9 Matières et objets dangereux divers				
10 Total pour toutes les catégories de matières dangereuses				
